

## **REUNION DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt six novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la Mairie, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André HENNEBELLE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix neuf novembre deux mil quinze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

\* \* \*

### **ORDRE DU JOUR**

\* \* \*

- N° 2015 – 41      CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRESTATION HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ALLOUAGNE, BUSNES, CALONNE SUR LA LYS, GONNEHEM ET ROBECQ.
- N° 2015 – 42      VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE.
- N° 2015 – 43      AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.
- N° 2015 – 44      REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODE DE CONCERTATION.
- N° 2015 – 45      PRESENTATION EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES.
- N° 2015 – 46      DELIBERATION FIXANT UN CADRE POUR LES CADEAUX DE LA COLLECTIVITE AUX AGENTS.
- N° 2015 – 47      ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.
- N° 2015 – 48      AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT RESILIATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE BRASSERIE DES HOULLERES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE.

A    RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS  
POUR LE POINT A LE DOCUMENT EST DISPONIBLE AU BUREAU DU D.G.S

QUESTIONS DIVERSES

- ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE LA BIBLIOTHEQUE

\* \* \*

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mesdames Sonia PINES, Thérèse BRETON, Michèle DEBOUT, excusées.

Secrétaire : Mme Jennifer FRUCHART

\* \* \*

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie intégrale du procès-verbal de la réunion du jeudi 17 septembre 2015, le Maire précise que pour l'enseigne, lettrage "Les Eglantines" il fallait lire 2 212. 60 €. Deborah LASSALLE et Daniel ROUGÉ, absents lors de la réunion précédente, ne participeront pas au vote. Daniel ROUGÉ informe les élus qu'il répondra sous huit jours aux questions qui lui ont été posées par un mail adressé à tous les élus, et qu'ensuite la presse sera prévenue, de plus, il s'étonne de ne pas avoir été consulté pour tenir un bureau lors des élections régionales.

Le Maire : Vous n'aviez déjà pas tenu de bureau lors des élections précédentes.

Pascal GOUILLART : Vous ne pouviez pas ignorer qu'il y avait des élections.

Le procès-verbal est adopté par 20 voix pour 1 abstention et 2 refus de vote.

Jacques POUQUET : Qu'elle différence faite vous entre "refus de vote" et "abstention" ?

Daniel ROUGÉ : Vous avez fait la même chose.

Christophe CHEVALIER : sollicite le conseil pour observer une minute de silence suite aux attentats de Paris.

Le Maire accepte cette proposition et le conseil observe donc une minute de silence.

Pascale GOUILLART : souhaite que l'on ait une pensée pour les forces de l'ordre qui ont fait preuve d'une conduite exemplaire, et que, de plus, un membre du conseil est particulièrement concerné par ces évènements.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour, le Conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour :

- L'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : 2015 – 49 : INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES

- Et, suite à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, d'annuler la délibération : N° 2015 – 38 REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON car elle faisait doublon avec la délibération : N° 2014 – 07 : DELIBERATION DELEGUANT AU MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \*

N° 2015 – 41 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRESTATION HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ALLOUAGNE, BUSNES, CALONNE SUR LA LYS, GONNEHEM ET ROBECCQ.

Le Maire explique que ce groupement de commandes est chapeauté par la Mairie de Calonne sur la Lys et qu'il convient de lancer un nouvel appel d'offres. 5 habitants d'ALLOUAGNE sont concernés sur 176 abonnés en tout. C'est la zone du Réveillon qui est concernée, l'internet y est très lent.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : D'autres communes sont concernées comme Calonne sur la Lys, Robecq, Gonnehem, un peu Busnes.

Daniel ROUGÉ : Un peu plus de 5 foyers sont concernés, qui sont branchés sur Béthune.

Le Maire : Il faut savoir qu'en cas de panne Xilan ne répare plus.

Christophe CHEVALIER : Pour quand la fibre optique est-elle prévue ?

Le Maire : Pas avant 2020, ça n'est pas une priorité. Il reste beaucoup à faire comme par exemple au niveau de l'assainissement où rien n'a été fait.

**Exposé des motifs :**

L'accès Internet haut débit est aujourd'hui indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité. En effet, l'augmentation de la taille des fichiers à échanger et les nouveaux usages rendent obsolète la connexion à Internet par le réseau téléphonique commuté, telle qu'elle se pratiquait, il y a peu de temps encore.

Par ailleurs, il est important que les membres du conseil, certains personnels de la collectivité et les administrés puissent également accéder à ce service à partir de leur domicile ou de certains espaces publics.

Or le territoire de notre communauté de communes ne bénéficie pas de l'accès ADSL permettant un débit de connexion suffisant pour les usages précités.

De plus, il apparaît que toutes les communes de l'aire de notre communauté sont dans la même situation et souhaitent également pouvoir bénéficier de ce type de services.

Des discussions menées avec les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations de communications électroniques haut débit pour les besoins des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, une optimisation du service avec, par exemple, la fourniture de services nouveaux et garantirait la cohérence du réseau.

En conséquence, il est proposé au conseil communal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes d'Allouagne, Busnes, Calonne sur la Lys, Gonnehem et Robecq, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres).

Le ou les marchés seront conclus pour une durée de 1 an reconductible 9 fois (soit un total de 10 ans).

La commune de Calonne-sur-la-Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :
  - Allouagne,
  - Busnes,
  - Calonne-sur-la-Lys,
  - Gonnehem,
  - Robecq
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de prestations de communications électroniques haut débit pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- D'accepter les termes, du cahier des charges de délégation du service public local de communication électronique de type affermage simplifiée pour l'exploitation technique et commerciale du réseau radio 5.4 Ghz de couverture des zones d'ombre ADSL du groupement de communes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- D'accepter que la commune de CALONNE-SUR-LA-LYS soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- De partager les frais divers de publication et autres supportés par la Commune désignée coordonnateur du groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

# CONVENTION POUR LA CONSTITUTION POUR UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Convention constitutive d'un groupement pour une délégation de service public pour la fourniture de services de communications électroniques pour la couverture des besoins propres de ses membres

- Monsieur le maire de la commune de ALLOUAGNE autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],
- Monsieur le maire de la commune de BUSNES autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],
- Monsieur le maire de la commune de CALONNE-SUR-LA-LYS autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],
- Monsieur le maire de la commune de GONNEHEM autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],
- Monsieur le maire de la commune de ROBECQ autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],
- 
- conviennent ce qui suit :

est constitué entre les communes membres du groupement de communes d'Allouagne, Busnes, Calonne-sur-la-Lys, Gonnehem et Robecq, un groupement pour une délégation de service public régi par les dispositions de l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 1 : Objet**

L'accès Internet haut débit est aujourd'hui indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité. En effet, l'augmentation de la taille des fichiers à échanger et les nouveaux usages rendent obsolète la connexion à Internet par modem, telle qu'elle se pratiquait, il y a peu de temps encore.

Afin que les administrés de l'aire de notre groupement de communes puissent bénéficier de l'accès aux nouvelles technologies, il convient de rechercher un fournisseur d'accès capable de répondre aux besoins des dites structures. La formule du groupement de commande telle que décrite à l'article 8 du Code des marchés publics permet une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'économies d'échelles.

La procédure sera lancée sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) comme définie à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donnera lieu à une publicité adaptée à l'objet du marché.

## **Article 2 : Fonctionnement**

### **1. Désignation et rôle du coordonnateur**

La commune de CALONNE-SUR-LA-LYS est coordonnateur du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la Délégation de Service Public et de désigner l'attributaire.

La commune sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du secrétariat de la commission de DSP, à la rédaction du rapport de présentation et à la notification de la DSP.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera la DSP pour le compte du groupement et la notifiera au titulaire.

Le coordonnateur sera chargé de l'exécution de la DSP et de son paiement pour les prestations qui sont à sa charge.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution de la DSP et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

### **2. Commission de Délégation de Service Public**

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5, la commission de délégation de service public du groupement de communes chargée de l'attribution de la DSP sera constituée de membres désignés par les communes et issus des commissions DSP de chaque commune.

### **3. Missions des membres**

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la DSP,

- d'assurer la bonne exécution de la DSP portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

### **Article 3 Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement.

### **Article 4 Durée du groupement**

Le groupement prend fin au terme de la durée de la DSP. Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Fait à

*Signatures des personnes habilitées à signer*

André HENNEBELLE  
Maire d'Allouagne  
Gilles MOUQUET  
Maire de Calonne-sur-la-Lys  
Hervé DEROUBAIX  
Maire de Robecq

Franck HANNEBICQ  
Maire de Busnes  
Bernard DELELIS  
Maire de Gonnehem

### **N° 2015 – 42 : VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE.**

Le Maire rappelle que la loi date de 2005, que l'on a eu 10 ans pour faire les travaux et que rien n'a été fait.

Daniel ROUGÉ : Les délais ont été régulièrement reportés, de plus, les normes vont encore évoluer et il faudra recommencer.

Le Maire : Les dossiers ont été déposés pour le 27 septembre. Un architecte a été nommé. Les travaux doivent être réalisés sur 3 ans mais nous avons négocié pour qu'ils le soient sur 6 ans, des priorités ont été établies. Les services de contrôle ont montré plus de tolérance et notre dossier est pratiquement accepté. Je vais vous présenter le travail de Karol MAJEWSKI en vidéo :

L'église : Des relevés ont été effectués, la configuration du terrain et l'altimétrie compliquent le problème. La solution proposée n'est pas la plus économique mais la plus pratique. Un dossier de subvention au titre de la DETR sera déposé auprès du Sous-Préfet.

Daniel ROUGÉ : Cela me semble être une proposition cohérente.

Le Maire : On espère que cette délibération fixant le délai sur 6 ans soit acceptée.

Christophe CHEVALIER : Ce point avait fait l'objet de ma première question diverse.

Le Maire : Pour la Mairie il faudra changer la porte d'entrée, ce qui va coûter cher. On va devoir adapter l'accueil. On aurait pu partir sur un sas extérieur mais c'était vraiment trop cher.

Christophe CHEVALIER : Des toilettes pour handicapés vont elles être installées ?

Le Maire : Cela n'a pas été demandé. Pour la salle des fêtes, les portes d'entrée doivent être changées et les toilettes modifiées, en effet, une personne à mobilité réduite doit pouvoir passer les jambes sous le lavabo.

Daniel ROUGÉ : A l'époque nous n'avions pas eu de remarques.

Le Maire : Les services de l'Etat ont fait preuve de beaucoup de tolérance, toutefois des modifications au niveau des toilettes sont nécessaires.

Christophe CHEVALIER : Qu'en est-il au niveau de la porte d'entrée ?

Le Maire : Nous n'avons pas eu de remarque. Pour l'école DOLTO, il faut séparer les toilettes garçons des toilettes filles et créer des toilettes pour handicapés. Des rampes pour les différents accès doivent être créés.

Pascale GOUILLART : Ce sont des travaux très conséquents à effectuer. Le fait qu'un seul toilette pour la salle des sports soit accepté me paraît très étonnant.

Christophe CHEVALIER : Est-il prévu une présentation des travaux auprès des parents d'élèves ?

Pascale GOUILLART : Ces travaux sont très techniques.

Le Maire : A l'école MONNET trois rampes d'accès doivent être mises en place : pour les classes, pour l'administration et pour les toilettes. Pour le restaurant scolaire, on doit modifier les toilettes, mais cela est encore négociable. Pour la salle de pétanque, le permis de construire a été difficile à obtenir, il est rentré le 28 août. Ces travaux seront effectués dans 6 ans.

Christophe CHEVALIER : Ces travaux vont ils être réalisés en régie ?

Le Maire : Tant que nous serons aux commandes tous les travaux seront réalisés en régie.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Un échéancier sera-t-il mis en place ?

Le Maire : C'est prévu.

Coralie COURBOIS : C'est étonnant que rien n'ait été fait avant.

Daniel ROUGÉ : Les normes évoluent sans arrêt.

Jacques POUQUET : Pour le cercle de giration, les normes prévoient elles que l'on mette en place des portes coulissantes ?

Le Maire : C'est possible mais c'est plus compliqué.

Christophe CHEVALIER : Pour le choix de l'architecte, aviez-vous des références ?

Le Maire : Karol MAJEWSKI est spécialisé dans les AD'AP.

Christian LENGART : Ces choix sont-ils définitifs ou adaptés selon les possibilités budgétaires : 47 000 € pour les travaux de l'église, que va-t-il rester pour les autres projets ? Je pose le problème.

Jacques POUQUET : On sait que l'on aura une subvention, mais l'aurait-on à N+1, N+2 ?

Le Maire : Si la période retenue était de trois ans, les 150 000 € se répartiraient à 50 000 € par an

Daniel ROUGÉ : On avait étudié les travaux d'accès de l'église en 2012, on se situait à niveau de 30 000 €.

Le Maire : On veut conserver l'aspect architectural afin de ne pas dénaturer le bâtiment.

Christophe CHEVALIER : Il faudra aller au maximum chercher des subventions car toutes les communes vont déposer des dossiers.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose que tous les établissements

recevant du public(ERP), de catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1° Janvier 2015.

L'échéance du 1° Janvier 2015 peut être reportée, et ce, en application de l'ordonnance du 26 Septembre 2014, qui institue les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), lesquels accordent des délais supplémentaires de 3 à 6 ans pour la mise en accessibilité des établissements.

Considérant que la mission de conception et d'évaluation des travaux a été confiée à Monsieur Karol MAJEWSKI, Architecte, rue de Jérusalem HENIN BEAUMONT

Considérant que la commune répond aux conditions financières pour bénéficier d'une période supplémentaire afin d'effectuer les travaux,

La Commune d'ALLOUAGNE dispose de 10 ERP dont huit nécessitent des travaux de mise en accessibilité :

Au vu de l'ampleur des travaux, il est proposé de réaliser cette programmation Ad'AP sur une période de 3 à 6 ans pour les établissements suivants :

- 1°) Eglise
- 2°) Mairie
- 3°) Salle des fêtes
- 4°) Salle de sports
- 5°) Ecole DOLTO
- 6°) Ecole MONNET
- 7°) Restaurant scolaire
- 8°) Salle de pétanque

Les travaux de mise en accessibilité porteront notamment sur la mise en place de cheminements "piétons" pour l'accès aux bâtiments, de places de stationnements réservées, de signalétique, ainsi que sur les aménagements et installations pour permettre l'accessibilité aux étages des bâtiments, ou la mise en conformité des sanitaires.

Le montant estimatif établi en novembre 2015 s'élève à 122 145. 00 € HT.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune d'ALLOUAGNE, en application de l'article D111-19-35 du Code de la construction et de l'habitation d'une durée d'exécution s'étalant de 3 ans à 6 ans selon les établissements sachant que les travaux seront réalisés en fonction des crédits disponibles pour chaque établissement.

		COÛT HT	COÛT TTC
<b>1</b>	<b>EGLISE</b>		
	REVETEMENT DE SOL TACTILE	450,00 €	540,00 €
	RAMPE 5%	39 220,00 €	47 064,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>39 670,00 €</b>	<b>47 604,00 €</b>
<b>2</b>	<b>MAIRIE</b>		
	PORTE D'ENTREE 100 + 50	4 490,00 €	5 388,00 €
	GROS ŒUVRE CARRELAGE	1 200,00 €	1 440,00 €
	HP BANQUE D'ACCUEIL	1 000,00 €	1 200,00 €
	REVETEMENT DE MARCHES & CONTRASTE VISUEL	350,00 €	420,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 040,00 €</b>	<b>8 448,00 €</b>
<b>3</b>	<b>SALLE DES FÊTES</b>		

	FORNITURE & POSE DE 2 PORTES 100 + 60	4 210,00 €	5 052,00 €
	ADAPTATION ELEMENTS WC	450,00 €	540,00 €
	ADAPTATION HP DU BAR	780,00 €	936,00 €
	TOTAL	5 440,00 €	6 528,00 €
<b>4</b>	<b>SALLE DES SPORTS</b>		
	PORTE VITREE 100 + 50 & CALICOTS	3 320,00 €	3 984,00 €
	CREATION NOUVEAUX WC	6 875,00 €	8 250,00 €
	TOTAL	10 195,00 €	12 234,00 €
<b>5</b>	<b>ECOLE DOLTO</b>		
	SONNETTE - POIGNEES - REPERES	1 750,00 €	2 100,00 €
	RAMPE 5 % + PALIER CLASSES	2 300,00 €	2 760,00 €
	RAMPE 5 % + PALIER TOILETTES	4 500,00 €	5 400,00 €
	REORGANISATION DES TOILETTES	24 000,00 €	28 800,00 €
	TOTAL	32 550,00 €	39 060,00 €
<b>6</b>	<b>ECOLE MONNET</b>		
	DEPLACEMENT POIGNEES DE PORTES + POSE REPERES	780,00 €	936,00 €
	RAMPE 5 % + PALIER CLASSES	2 000,00 €	2 400,00 €
	RAMPE 5 % + PALIER WC	6 000,00 €	7 200,00 €
	RAMPE 5 % + PALIER ADMINISTRATION	8 000,00 €	9 600,00 €
	TOTAL	16 780,00 €	20 136,00 €
<b>7</b>	<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
	MODIFICATION DES TOILETTES HP	2 280,00 €	2 736,00 €
	POSITIONNEMENT A DIFFERENTS NIVEAUX DES URINOIRS	150,00 €	180,00 €
	TOTAL	2 430,00 €	2 916,00 €
<b>8</b>	<b>SALLE DE PETANQUE</b>		
	ADAPTATION DU SOL	3 490,00 €	4 188,00 €
	RAMPES	1 800,00 €	2 160,00 €
	PERCEMENT DES TOILETTES	950,00 €	1 140,00 €
	CREATION D'UNE BANQUE D'ACCUEIL + EQUIPEMENT HP	1 800,00 €	2 160,00 €
	TOTAL	8 040,00 €	9 648,00 €
	TOTAL GENERAL	122 145,00 €	146 574,00 €

**N° 2015 – 43 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.**

Le Maire : Ce projet est présenté par Madame la Préfète et fait partie de la loi NOTRe. La nouvelle intercommunalité regrouperait la Communauté Artois Lys, la Communauté Artois Flandres et une partie de la Communauté du Pays d'Aire. Les communes de Lillers et Burbure ont pour projet de quitter la CAL et rejoindre Artois Comm. Monsieur NAPIERAJ, Président de la CAF, n'est pas favorable au projet car pour lui la CAF comprenant 17 000 habitants se situe au-dessus du seuil des 15 000 habitants fixé par la loi. Si la fusion se fait, nous serions un groupement de 37 communes et de 63 000 habitants.

Jacques POUQUET : L'intérêt de ce projet c'est qu'il regroupe 3 intercommunalités d'égale importance. 19 autres groupes ont une dotation supérieure à la nôtre. Toutefois les deux autres groupements ont une DGF par habitant inférieure à la nôtre : respectivement 0.965 et 27.31,



alors que la CAL se situe à niveau de 34.31. Ceci montre la faiblesse du budget du groupement et de notre commune.

Daniel ROUGÉ : Je rappelle qu'à l'époque Lillers avait été défavorisé.

Le Maire : Certains endroits sont réellement déserts comme du côté de Fruges. Personnellement je trouve ce projet cohérent.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Je constate que, lorsque la CCNE a rejoint Artois Comm, on a tiré les chiffres vers le haut. Je vais donc m'abstenir.

Christophe CHEVALIER : Je déplore que l'on n'ait pas eu une réunion en amont pour en discuter.

Le Maire : On n'avait pas les éléments et de plus il y a une date limite pour délibérer. C'est l'Etat qui met la pression.

Jacques POUQUET : En fait c'est la 1<sup>o</sup> étude d'un projet.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Non, nous sommes mis devant un fait accompli.

Daniel ROUGÉ : L'article 72 de la Constitution Française stipule qu'aucune loi n'oblige les communes à se regrouper. De principe, je voterai contre ce projet. Je soutiens le Maire sur ce qu'il a dit, en effet, on a été informé par la Préfète qu'en septembre. On doit émettre un avis mais on ne pèse pas dans la décision. Cette nouvelle intercommunalité pourrait se traduire par 1 point ou 2 de fiscalité en supplément. Les personnels sont inquiets. Je ne me fais aucune illusion, le Préfète ira au bout de son projet

Le Maire : Une analyse financière sera réalisée par les trois intercommunalité.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Au niveau de nos impôts, je suis inquiet par l'arrivée de la communauté d'Aire-sur-la Lys.

Christophe CHEVALIER : On entend parler de la disparition du SIVOM, si c'est le cas, on peut s'inquiéter pour le prix de l'eau.

Le Maire : On peut mutualiser les coûts. En fait, c'est l'Europe qui dirige tout cela.

Vu la loi N° 2015 – 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe qui prévoit la rédaction d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

Considérant que l'article 33 de la loi du 7 août 2015 vise à réduire le nombre de syndicats,

Considérant, qu'au regard d'une analyse des EPCI à fiscalité propre, des syndicats existants et des possibilités offertes par la loi, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a présenté le 12 octobre 2015 le projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI),

Considérant qu'il convient désormais que le conseil municipal émette un avis,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide par 14 voix pour 5 voix contre et 4 abstentions :

- D'approuver le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

N° 2015 – 44 : REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODE DE  
CONCERTATION PREALABLE.

Le Maire : Présente le dossier et explique que la parcelle ZA 188 a fait l'objet d'une division parcellaire : ZA 218 et ZA 219. C'est la partie ZA 218 qui est concernée par le projet de révision allégée et qui sera placée en zone UE. Ensuite l'entreprise pourra construire les bâtiments.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Remercie le Maire pour ses interventions car la négociation a été difficile.

Daniel ROUGÉ : Le SMESCOTA a t'il été consulté ?

Le Maire : Nous allons démarrer les consultations

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Des représentants du SMESCOTA étaient présents à la réunion.

Christophe CHEVALIER : Des nouveaux emplois seront créés sur Allouagne.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Non.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6 à L123-12, L123-13 II, L300-2.

Considérant la délibération du 15 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la délibération du 17 juillet 2014 rectifiant une erreur matérielle lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la délibération du 25 juin 2015 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et à la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, Monsieur le Maire expose que la révision "allégée" du PLU est rendue nécessaire en raison de l'agrandissement de la zone d'activités intercommunale située en zonage UE sur la zone agricole afin de permettre aux activités existantes de s'étendre sur place (parcelle ZA 188).

Dans la mesure où cette révision "allégée" ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision « allégée » arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et d'une concertation préalable de la population avant sa mise à l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision « allégée » du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- Information de la population par l'affichage en Mairie et avis inséré dans la presse.  
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques accompagné des différentes pièces du dossier ;

- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision "allégée" du PLU ;

- De tirer le bilan de la concertation avant d'arrêter la révision "allégée" du projet de PLU ;

- Que le projet de révision "allégée" fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L121-4 I et III et à l'article R123-21 du code de l'urbanisme

- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement au chapitre 20 et article 2031.

- De notifier la présente délibération, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme à :

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Président du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de BETHUNE,

Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'ARRAS,

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de SAINT LAURENT BLANGY,

Monsieur le Président du SMESCOTA de BETHUNE,

Monsieur le Président de la Communauté Artois Lys.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

#### N° 2015 – 45 : PRESENTATION EN NON VALEUR – CREANCE ETEINTE.

\* \* \*

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

- Considérant que Madame le Comptable Public demande l'admission en non-valeur d'une créance éteinte,

- Considérant que le titre 2012 - 261 d'un montant de 12. 50 €uros n'a pu être recouvré, le débiteur étant placé en situation de surendettement et qu'une décision d'effacement de la dette a été prise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur pour créance éteinte la somme de 12. 50 €uros.

- Que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 à l'article 6542 (créances éteintes).

#### N° 2015 – 46 : DELIBERATION FIXANT UN CADRE POUR LES CADEAUX DE LA COLLECTIVITE AUX AGENTS.

Le Maire : André LANSEL part à la retraite et, à cette occasion, on va lui offrir un repas pour deux dans un restaurant assez chic.

Christophe CHEVALIER : Le montant choque, des habitants de la commune n'ont pas 500 € pour vivre. La tradition veut que ce soit les collègues qui se cotisent, de plus on a réduit les subventions aux associations.

Pascale GOUILLART : Il faut quand même un peu de délicatesse.

Daniel ROUGÉ : Il ne faut pas en faire tout un débat.

Le Maire : Cela fait 10 € par année de présence.

Vu le jugement du 25 septembre 1996 de la Chambre Régionale des Comptes de Haute Normandie.

Vu le jugement du 4 mars 1997 de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine,

Vu les lettres d'observation de la Chambre Régionale des Comptes du Limousin du 27 mai 1997 et de la Chambre Régionale des Comptes de Poitou Charentes du 4 décembre 1997,

Le cadeau qu'une commune envisage le cas échéant d'accorder à l'un de ses agents, notamment à l'occasion d'un événement particulier de type mutation, départ à la retraite, mariage pacs, naissance.... doit obéir à un certain nombre de règles.

Le régime juridique de ces cadeaux n'étant pas clairement défini, il convient de prévenir tout problème éventuel.

A cet effet. Madame le Trésorier de Béthune a demandé :

- Qu'une délibération lui soit produite fixant clairement les circonstances d'attribution de cadeaux aux agents de la commune.
- Qu'un montant maximal pour la valeur du cadeau soit fixé dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide par 20 voix pour et 3 abstentions :

- D'autoriser Monsieur le Maire à offrir au nom de la commune un cadeau à l'un de ses agents titulaires ou non titulaires, à l'occasion d'un événement particulier de type mutation, départ à la retraite, mariage, pacs, naissance...,
- De fixer à 500 euros le montant maximal dudit cadeau,
- D'imputer la dépense à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies" du budget de la commune.

#### N° 2015 - 47 : ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Le Maire : Cela concerne le projet de renforcement de l'ADSL.

Daniel ROUGÉ : Je propose de voter à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée, outre le Maire, Président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants à la Commission de Service Public à main levée.

Monsieur le Maire propose, pour les membres titulaires, les candidatures de Mme Pascale GOUILLART, Ms Jean-Jacques VERSTRAETEN et Francis BREHON.

Aucun autre candidat ne se présente.

Pour : 19 Contre : 4

Monsieur le Maire propose, pour les membres titulaires, les candidatures de Ms. Jacques POUQUET, Patrick LANVIN et Thomas DOUCHEZ.

Aucun autre candidat ne se présente.

Pour : 19 Contre : 4

Sont ainsi déclarés élus : Président : André HENNEBELLE

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Pascale GOUILLART Jean-Jacques VERSTRAETEN Francis BREHON	Jacques POUQUET Patrick LANVIN Thomas DOUCHEZ.

2015 – 48 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT RESILIATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE BRASSERIE DES HOUILLERES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE.

Le Maire : Nous ne sommes pas en possession des documents car il fallait payer. Nous avons rencontré les responsables, Jacques POUQUET, Jean-Simon TASSEZ et moi-même.

Jacques POUQUET : Des factures, pour un montant de 172 000 € ont été honorées par l'ACED, dont 155 000 € payés par la commune. Une somme de 32 000 € était réclamée pour clore le dossier, mais après négociations, elle a été éliminée. De la TVA est à récupérer à niveau de 28 000 €, l'ACED se rembourse ses avances de fonds pour 15 000 € et la somme restante revient à la commune. Après négociation les 7 500 € de participation au dossier ne seront pas facturés à la commune qui va finalement récupérer 20 432.86 € avant la fin de l'année. L'ACED et la commune clôturent le dossier et la commune deviendra propriétaires des documents.

Daniel ROUGÉ : Il vaut mieux que cette affaire se termine. C'est beaucoup de déception, d'autant plus qu'avec le Grenelle de l'environnement on attendait plus de subventions.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : De quels documents s'agit-il ?

Le Maire : Les différentes études qui ont été effectuées, mais elles ne nous serviront pas car notre projet est complètement différent de la municipalité précédente.

- Considérant la délibération du 12 mai 2009 approuvant le principe de la concession d'aménagement pour la requalification du site de l'ancienne brasserie,
- Considérant la délibération du 8 septembre 2009 désignant la Société A.C.E.D, en tant que concessionnaire d'aménagement pour la requalification du site de l'ancienne brasserie,
- Considérant que, face à l'impossibilité d'obtenir des financements, le projet a été arrêté,
- Considérant qu'en Assemblée Générale Extraordinaire de son Conseil d'Administration en date du 10 septembre 2015 la mise en liquidation amiable de la Société A.C.E.D a été décidée,
- Considérant le protocole d'accord portant résiliation de la concession d'aménagement pour la requalification de l'Ancienne Brasserie des Houillères sur le territoire de la Commune d'ALLOUAGNE proposé la Société A.C.E.D,

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

- Décide à l'unanimité :
- D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord portant résiliation de la concession d'aménagement pour la requalification de l'Ancienne Brasserie des Houillères sur le territoire de la Commune d'ALLOUAGNE proposé la Société A.C.E.D et à procéder à toutes les démarches pour clore ce dossier.

2015 – 49 : INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de

transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

- Décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Maire présente le rapport d'activités 2014 émanant du Sivom de la Communauté du Béthunois.

## QUESTIONS DIVERSES

### Questions de Christophe CHEVALIER

1) Pourriez-vous effectuer un point d'étape budgétaire (montant de la dette, état de la trésorerie, dernières "grandes" dépenses avant la fin de l'année,...) ?

Jacques POUQUET : Le montant de la dette est 2 200 000 €, l'état de la trésorerie se monte à 488 K€, la dernière dépense importante avant la fin de l'année concerne la bibliothèque.

2) Les élections régionales approchent. Allez-vous faire barrage localement au front national ?

Le Maire : Nous sommes dans un pays démocratique, notre groupe n'a aucune appartenance politique, les citoyens sont libres de leur choix.

Une projection vidéo sur les différents chantiers est effectuée avec les explications du Maire, ainsi que la présentation du projet des 8 chantiers à adapter aux handicaps.

Le Maire fait ensuite le point sur le chantier de l'école maternelle : les bambous, complètement pourris, ont été démontés alors qu'ils ont coûté 10 000 €. Les entreprises GOUDALLE et ARDECO ont enfin été payées. Au niveau de la subvention nous avons réintégré toutes les dépenses qui n'avaient pas été comptabilisées.

Christophe CHEVALIER : Quel est le montant de la subvention ?

Le Maire : Environ 120 000 €

Jacques POUQUET : Les arbustes qui ont été plantés au niveau du parking ne contiennent ni baies, ni fruits toxiques.

Le Maire : Les barrières du parking de l'école Les Eglantines ont été récupérées, on en a profité pour faire un arrêt minute. Ce parking n'a pas coûté cher. Ce n'est qu'un essai pour tester l'utilisation.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LE MAIRE LEVE LA SEANCE.